

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- présents titulaires : 20
- suffrages exprimés : 20
- pour : 20

DÉLIBÉRATION n° B2018/004

L'an deux mille dix-huit et le 6 février à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. ROYO, A. PIASER, JP. COMPAGNET, M. SICARD, J. ABADIE, C. CORREGE, R. LACOME, M. MARTIN, E. DUCUING, S. SIMOIS, B. FOURCADE, JP CABOS, H. FORGUES, F. DABEZIES, A. DUCASSE, L. LAGES, JC. CLARENS, J. DEVAUD, N. SALCUNI

Objet : Travaux d'aménagement des bureaux communautaires à la Barthe de Neste

Dans une logique d'efficacité et de synergie des services, il est proposé d'aménager le 2ème étage des locaux administratifs de la CCPL à La Barthe de Neste pour y réaliser une salle de réunion et 5 bureaux. Ces locaux sont actuellement nus et il convient de réaliser des travaux de carrelage, cloisons, électricité et plomberie pour les aménager.

Une première estimation des travaux tout corps d'état s'élève à la somme de 26 000 € environ, précision faite que les devis plomberie n'ont pas été reçus et qu'il faudra prévoir des frais d'ameublement.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine à lancer les consultations pour les travaux à réaliser auprès d'entreprises qualifiées, à hauteur d'un montant global tout corps d'état confondus de 30 000 € HT.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **22 FEV. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20180206-2018-004B-DE
Date de télétransmission : 22/02/2018
Date de réception préfecture : 22/02/2018